DEMANDE D'AUTORISATION INDIVIDUELLE DE DESTRUCTION D'ANIMAUX NUISIBLES 2019

- pour les mammifères (renard, fouine, martre (pour la martre, seules les communes des cantons de : Beaufort-en-Vallée et Longué-Jumelles sont concernées)) : **du 1er au 31 mars 2019**

- pour le pigeon ramier : **du 21 février à la date fixée par arrêté préfectoral** (à poste fixe, à proximité des cultures d'oléo-protéagineux et des cultures maraîchères)

- pour l'étourneau sansonnet : **du 1er mars 2019 à l'ouverture générale de la chasse** (à poste fixe, à proximité des cultures maraîchères, des vergers et des installations de stockage d'ensilage)

- pour les pies, corbeaux freux et corneille noire : **du 1er mars au 31 juillet 2019** (à poste fixe, pour prévenir les dommages aux activités agricoles)

Je, soussigné (nom et prénom) : .....

Profession : .....

Adresse : .....

Commune : .....

Téléphone : ..... Messagerie : .....

Titulaire du permis de chasse valable pour la période en cours : n°.....

Agissant en qualité de : (cocher la ou les case(s) vous concernant)

☐ propriétaire ☐ fermier

ou

☐ délégué du détenteur du droit de destruction **(délégation ci-jointe à compléter obligatoirement par le propriétaire ou le fermier, à défaut l'autorisation sera refusée).**

sollicite l'autorisation de détruire à tir dans les conditions suivantes :

Espèces	Date	Commune (s) de destruction	Lieux-dits	Nombre de postes fixes	Elevages ou cultures menacées (nature et surface)

Coût approximatif des dégâts déjà occasionnés :

Je m'engage à adresser à la Direction départementale des Territoires, Service SEEF / Unité FCER, cité administrative, 15 bis rue Dupetit Thouars 49047 ANGERS, le compte rendu en fin de période de destruction (31 juillet au plus tard).

Fait à **le**

(signature)

Je demande l'autorisation de m'adjoindre sous ma responsabilité, pour ces destructions, les tireurs dont les noms, prénoms, domiciles sont :

NOM Prénom	Adresse	Code Postal	Commune

(*) si vous n'avez pas assez de place, joindre sur une feuille séparée, la liste des tireurs (avec prénom, nom, domicile)

Les tireurs doivent être titulaires du permis de chasser validé pour l'année en cours.